

# COMPARATIF

## Concubinage, Pacs, Mariage

t. 04 78 60 60 34

-

[actalion@notaires.fr](mailto:actalion@notaires.fr)

-

1 rue Montebello 69003 Lyon

[www.actalion.fr](http://www.actalion.fr)

## COMPARATIF EN MATIERE DE SUCCESSION

	CONCUBINAGE	PACS	MARIAGE
HERITIER LEGAL	NON	NON	OUI
TESTAMENT	OUI	OUI	OUI
QUOTITE DISPONIBLE	<u>1°/ en l'absence d'enfants : 100%</u>  <u>2°/ en présence d'enfants :</u> 1 enfant = 1/2 2 enfants = 1/3 3 enfants = 1/4	<u>1°/ en l'absence d'enfants : 100%</u>  <u>2°/ en présence d'enfants :</u> 1 enfant = 1/2 2 enfants = 1/3 3 enfants = 1/4	<u>1°/ en l'absence d'enfants : 100%</u>  <u>2°/ en présence d'enfants :</u> 1 enfant = 1/2 2 enfants = 1/3 3 enfants = 1/4 Mais aussi : • Totalité en usufruit • ¼ PP et ¾ en US • 100% en pleine propriété ou un bien en particulier par le biais d'un contrat de mariage
FISCALITE	60%	0%	0%
REVERSION DE LA RETRAITE	NON	NON	OUI

## COMPARATIF EN MATIERE DE SEPARATION

	<b>CONCUBINAGE</b>	<b>PACS</b>	<b>MARIAGE</b>
<b>AVOCAT</b>	OUI	OUI	OUI
<b>NOTAIRE</b>	OUI	OUI	OUI
<b>FISCALITE</b>	5,81% pour la cession des biens immobiliers entre co-indivisaires	2,5%	2,5%
<b>INSTITUTION</b>	Le concubinage n'existe pas dans le Code Civil	La rupture du PACS peut être unilatérale et les conséquences de la séparation aux plans matrimonial et patrimonial n'ont pas été fixées par le législateur	Le divorce entraîne inéluctablement la mise en place de règles matrimoniales spécifiques et la liquidation civile et fiscale du régime matrimonial
<b>SOLIDARITE POUR LE DEVOIR DE SECOURS A L'EGARD DES BEAUX-PARENTS</b>	NON Mais les revenus sont pris en compte pour le calcul du devoir de secours	NON Mais les revenus sont pris en compte pour le calcul du devoir de secours	OUI